



Cap Annulation

Garanties

Plafonds et Franchise

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Assurance Annulation étendue
Franchise

Maximum par personne : 7 623 €
15 € par personne sauf stipulation contraire

La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation retenus par l'organisateur de voyages en cas de :

- d'atteinte corporelle grave ou de décès de vous-même, d'un membre de votre famille, de votre remplaçant professionnel, d'une personne handicapée dont vous avez la charge,
- de contre-indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour le voyage,
- de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels,
- de licenciement pour motif économique,
- de complication nette et imprévisible d'un état de grossesse,
- de grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et contreindiquant le voyage par la nature même de celui-ci,
- d'état dépressif, de maladie psychique, nerveuse ou mentale entraînant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs,
- de convocation administrative (attestée),
- si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage,
- de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe,
- d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré,
- de divorce ou séparation enregistrée au greffe du tribunal,
- de refus de votre visa touristique par les autorités du pays,
- de mutation professionnelle, vous obligeant à déménager,
- de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels,
- si un accident du transport public de voyageurs utilisé pour votre pré-acheminement vous fait manquer le vol ou le bateau réservé pour votre départ,
- de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés, précédemment accordés.

La franchise est alors de 20 %,

- de perte ou de vol de vos papiers d'identité ou titre de transport, indispensables à votre voyage, dans les 48 heures précédant votre départ,
- de décès ou d'hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs par suite d'atteinte corporelle grave, d'un de vos oncles ou tantes, neveux, nièces ou de votre conjoint de droit ou de fait,
- de dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ,
- d'annulation, pour un événement générateur garanti ci-dessus, d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires et que de ce fait, vous soyez amené(e) à voyager seul(e) ou à 2, plusieurs personnes bénéficiaires et que de ce fait, vous soyez amené(e) à voyager seul(e) ou à 2,
- si vous décidez de partir seul(e), la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation,
- dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom.

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Assurance Annulation «**toutes causes justifiées**» XXL
Franchise

Maximum par personne : 7 623 €
20% du montant de l'indemnisation avec
un minimum de 152 € pour les forfaits et 76 €
pour les vols secs

Si vous souscrivez un contrat CAP Anulation avec XXL, vous êtes garanti(e) en plus pour tous les événements générateurs autres que ceux mentionnés ci-dessus et la garantie vous est acquise :

- si vous annulez en raison d'un **événement extérieur, soudain, imprévisible, justifié, indépendant de votre volonté** et survenu entre la date de souscription à la convention d'assurance et la date de votre départ,
- si vous êtes dans l'impossibilité médicalement constatée de pratiquer les activités prévues au cours de votre voyage.

Exclusion : toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage.